

3DENTAL

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
523 rue Henri Claudel – 50000 Saint-Lô
908 466 618 RCS Coutances

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2026

[...]

PREMIERE DECISION

(Démission du Président)

L'Associée Unique prend acte de la démission de FLCV de ses fonctions de Président de la Société, remise par lettre en date de ce jour.

Cette démission prend effet à compter de ce jour.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du nouveau Président)

L'Associée Unique décide de nommer, avec effet à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de FLCV, Président démissionnaire :

Chronos Dental Développement, société par actions simplifiée au capital de 4.476.824 euros, dont le siège social se situe 21 rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 981 086 762.

Chronos Dental Développement, représentée par son Président, Monsieur Mathieu Carton, déclare avoir été préalablement informée du projet de nomination, accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts de la Société pour leur exercice.

L'Associée Unique rappelle que le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la réglementation ou les statuts attribuent spécifiquement à l'Associée Unique et/ou, le cas échéant, aux associés.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

(Refonte des statuts)

L'Associée Unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts de la Société, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal (**Annexe 1**).

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général)

L'Associée Unique nomme avec effet à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée aux fonctions de Directeur Général de la Société :

FLCV, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social se situe au 9 les Chênaies – 50470 Tollevast, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 820 663 813.

FLCV, représentée par Monsieur Fabien Lemarinel et Monsieur Charles Vauclair, déclare avoir été préalablement informée du projet de nomination, accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts de la Société pour leur exercice.

L'Associée Unique rappelle que le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la réglementation ou les statuts attribuent spécifiquement aux associés et/ou au Président et (ii) des limitations de pouvoirs stipulées à la sixième décision, sous réserve de son adoption.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

[...]

SIXIEME DECISION

(Limitations de pouvoirs du Directeur Général)

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Associée Unique rappelle que le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de son objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi et/ou les statuts de la Société à l'Associée Unique (ou, le cas échéant, à la collectivité des associés) et/ou au Président et (ii) des limitations de pouvoirs stipulées aux termes de son contrat de mandat.

Sous réserve de ce qui précède, le Directeur Général est libre de ses choix, moyens et actions à mettre en place et en œuvre, dans les conditions lui permettant de jouir d'une autonomie d'exercice, pour exécuter l'ensemble de ses fonctions de Directeur Général et des obligations qui en découlent.

A toutes fins utiles, il est précisé que le Directeur Général assure notamment les missions suivantes :

- ♦ la préparation du budget annuel et la fixation des objectifs de développement de la Société avant soumission et validation par le Président ;
- ♦ la gestion opérationnelle de la Société en vue de réaliser le budget ;
- ♦ les recrutements ; et
- ♦ la recherche et le suivi des projets de développement de la Société afin de déterminer l'orientation stratégique de la Société.

Par exception à ce qui précède, le Directeur Général ne pourra prendre l'une quelconque des décisions suivantes sans l'accord préalable de l'Associée Unique (ou le cas échéant de la collectivité des associés) :

- (i) l'approbation du budget annuel incluant *a minima* des projections de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation, un détail par poste de coût, les investissements prévus, et le cas échéant l'approbation de toute modification ultérieure du budget ;

- (ii) tout recrutement ou modification, non prévu(e) au budget annuel, de la rémunération d'un salarié dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable) deviendrait supérieure ou égale à : (i) 50.000 € (hors charges) pour un recrutement ou une modification pris(e) isolément et (ii) en cas de pluralité de recrutements et/ou modifications au cours d'un même exercice, le maximum entre (x) 100.000 € (hors charges) et (y) la différence entre vingt pour cent (20%) du chiffre d'affaires réalisé par la Société lors des douze derniers mois glissants et la masse salariale chargée de la Société pour le dernier mois complet, multiplié par douze (12) ;
- (iii) la conclusion ou la modification, en dehors du Cours Normal des Affaires et non prévue au budget annuel, de tout contrat ou engagement conclu par la Société représentant un montant annuel de plus de 50.000 € ;
- (iv) toute acquisition, cession ou transfert d'actifs non prévus dans le budget annuel, en ce compris toute dépense de travaux supérieure à 50.000 € ;
- (v) toute dépense / investissement ou désinvestissement, en dehors du Cours Normal des Affaires et non prévu au budget, dont le montant serait supérieur ou égal à 50.000 € par investissement ;
- (vi) tout recours à un financement bancaire, emprunt, ligne de crédit ou similaire auprès de toute institution financière, sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail ou d'emprunt obligataire) ;
- (vii) tout prêt (en ce compris prêt intragroupe) consenti ;
- (viii) toute décision de constitution de garantie, de sûreté, de nantissement, d'hypothèque ou de mise à disposition concernant tout droit de propriété ;
- (ix) toute introduction d'une instance judiciaire, administrative ou arbitrale, ainsi que son suivi au nom de la Société ;
- (x) toute modification des principes et règles comptables appliqués par la Société ;
- (xi) toute cession, licence ou plus largement tout acte de disposition, total ou partiel, d'un droit de propriété intellectuelle (en ce compris les logiciels développés par la Société) ;
- (xii) toute opération de croissance externe, de prise de participations, fusions, scissions ou apport partiel d'actifs, y compris sous la forme simplifiée ;
- (xiii) toute ouverture, transfert, développement ou fermeture d'établissements de la Société ;
- (xiv) toute décision de dissolution anticipée ou de liquidation de la Société ;
- (xv) tout projet d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation), notamment lors d'un projet de dépôt d'état de cessation des paiements, ou de toute nomination d'un mandataire judiciaire en ce qui concerne la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur ; étant précisé que cette procédure de contrôle ne doit pas empêcher le Directeur Général de procéder aux déclarations nécessaires (état de cessation des paiements notamment) dans les délais légaux ;
- (xvi) toute conclusion d'une convention de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce (étant précisé que l'exception posée à l'article L.227-11 du Code de Commerce n'est pas applicable) ou avec une partie liée ; et
- (xvii) toute promesse ou engagement de la Société qui l'obligerait à prendre l'une des décisions ou effectuer l'une des opérations mentionnées ci-dessus.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

. . . ♦ . . .

Signé par :
 *Mathieu Carton*
12A65C544F5B43C...

Le Président

Chronos Dental Développement

Représentée par Monsieur Mathieu Carton